



Programme intercantonal Arc jurassien 2020-2023

Guide pour le dépôt d'une demande de subvention, le suivi et la gestion des projets

Version du 16.10.2020

Le présent Guide aux porteurs a pour but de présenter la procédure à suivre pour le dépôt d'un projet, les critères généraux d'éligibilité et le suivi des projets programmés.

L'association **arcjurassien.ch** est responsable de la mise en œuvre du programme, en coordination avec les cantons. Elle assure également la gestion des fonds fédéraux vis-à-vis de la Confédération. À ce titre, et par le biais de son secrétariat, elle exerce un rôle d'information vis-à-vis des porteurs de projets, les accompagne dans la phase de montage des dossiers, et s'assure de l'adéquation de la mise en œuvre et des résultats des projets aux objectifs du programme. Le secrétariat de l'association **arcjurassien.ch** sera dénommé ci-après : **arcjurassien.ch**.

Le présent Guide a une valeur informative et ne garantit en aucun cas l'attribution des subventions.

Avant toute démarche de formalisation d'un projet, il est vivement conseillé aux porteurs de se rapprocher d'arcjurassien.ch pour vérifier l'adéquation de leur projet avec les objectifs et critères d'éligibilité du programme ainsi que les disponibilités financières du programme.

Contacts :

Maxime Marteil

maxime.marteil@arcjurassien.ch

+41 32 889 76 19

Norman Quadroni

norman.quadroni@arcjurassien.ch

+41 32 889 76 38

Table des matières

| | | |
|-----|---|----------|
| 1. | QUELS SONT LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PROGRAMME ? | 4 |
| 2. | QUELS SONT LES CONTENUS ET LES PRIORITÉS DES AXES DU PROGRAMME ?.... | 4 |
| 3. | QUELLE EST LA NATURE DES FINANCEMENTS ACCORDÉS ?..... | 5 |
| 4. | QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS ? | 6 |
| 5. | COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?..... | 6 |
| 6. | QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?..... | 6 |
| 7. | COMMENT SE DERoule LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ?... | 7 |
| 8. | QUELS SONT LES OBLIGATIONS ET LES ENGAGEMENTS DES PORTEURS?..... | 7 |
| 9. | QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES ?..... | 8 |
| 10. | QUELS SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ?..... | 8 |
| 11. | QUEL EST LE CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ?..... | 8 |

1. QUELS SONT LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PROGRAMME ?

Le programme de politique régionale intercantonal Arc jurassien vise à améliorer la compétitivité de l'Arc jurassien en soutenant le développement économique régional, et en contribuant à la création et à la sauvegarde d'emplois.

La période 2020-2023 est marquée par la poursuite du soutien aux projets innovants dans les domaines de l'innovation industrielle et de l'innovation touristique.

Le programme de politique régionale intercantonal Arc jurassien est soutenu est mis en œuvre dans le cadre de la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR), dont le but est d'améliorer la compétitivité économique des régions. Les aides financières LPR soutiennent les programmes et de projets qui:

- > Encouragent l'esprit d'initiative et l'activité entrepreneuriale;
- > Renforcent la capacité d'innovation dans la région;
- > Exploitent les potentiels de développement et créent ou améliorent des systèmes de valeur ajoutée;
- > Améliorent la coopération entre institutions publiques ou privées ou entre régions.

2. QUELS SONT LES CONTENUS ET LES PRIORITÉS DES AXES DU PROGRAMME ?

AXE INDUSTRIE

L'axe industrie du programme soutient les projets visant à stimuler l'écosystème des acteurs régionaux de l'innovation industrielle et à favoriser l'installation et le maintien du personnel qualifié dans l'Arc jurassien. Les projets peuvent s'inscrire dans l'une des deux priorités suivantes :

Priorité 1 : Renforcer les synergies entre les entreprises de l'Arc jurassien autour de la thématique de la précision

- > Mise en place, en collaboration étroite avec les promotions économiques de chaque canton, d'un programme de rencontres thématiques biannuelles en collaboration avec l'écosystème existant et en complémentarité avec les prestations des RIS
- > Encourager les entreprises à se rencontrer et à échanger (information, réseau) sur des problématiques communes et stimuler les réseaux d'innovation et le développement des affaires entre entreprises du territoire qui se suivent dans la chaîne de valeur

Priorité 2 : Soutenir le développement de projets-pilotes collaboratifs structurants pour l'Arc jurassien

- > Favoriser les projets interentreprises permettant de nouveaux modèles d'affaire en lien notamment avec la digitalisation
- > Renforcer les conditions-cadres liées à l'implantation des entreprises innovantes et promouvoir les perspectives d'avenir des métiers techniques
- > Accompagner la transformation numérique (personnes, processus, organisation) en favorisant les compétences de la main d'œuvre
- > Encourager l'esprit d'entreprise et l'activité entrepreneuriale

AXE TOURISME

L'axe tourisme vise à optimiser les structures et les formes de coopération, notamment en soutenant et accélérant la mise en œuvre d'un système touristique intégré à l'échelle de la destination Jura & Trois Lacs et en favorisant le développement des outils digitaux. Une part de l'axe tourisme est également consacrée au développement de l'offre touristique dans le cadre du tourisme industriel, du tourisme d'affaire et du tourisme senior notamment, en exploitant les ressources patrimoniales et naturelles de l'Arc jurassien.

Priorité 1 : Développer l'offre et infrastructure touristique

- > Soutenir des initiatives visant à améliorer l'accueil et l'offre touristique.
- > Développer des produits plus intégrés et répondant aux besoins du marché et étant une priorité de la destination touristique J3L

Priorité 2 : Soutenir et accélérer la mise en œuvre d'un système touristique intégré entre les prestataires régionaux

- > Promouvoir la coordination entre les structures touristiques au sein des destinations
- > Encourager la mise en place d'un pôle de compétence intercantonal

Priorité 3 : Développer des outils digitaux pour renforcer l'attractivité de l'Arc jurassien

- > Encourager la création d'un réseau digital autour de la destination J3L permettant le support et l'accompagnement des prestataires
- > Favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'affaires et processus simplifiés grâce à des solutions numériques

3. QUELLE EST LA NATURE DES FINANCEMENTS ACCORDÉS ?

Les aides financières accordées dans le cadre du programme au titre de la NPR sont des subventions à fonds perdus.

Le montant des aides financières LPR est calculé par rapport à l'impact global des projets et des mesures. Il est octroyé, en principe, jusqu'à un maximum de 2/3 des financements totaux. Le 1/3 restant englobe l'autofinancement des partenaires et le financement de tiers.

4. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS ?

Les projets doivent s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques du programme et répondre à au moins une priorité. Ils doivent également répondre aux principes suivants :

- Avoir un caractère novateur et collaboratif permettant de créer de la valeur ajoutée pour le territoire;
- Réunir, en principe, des partenaires issus des 4 cantons de l'Arc jurassien ;
- Être ouverts à l'intégration de nouveaux partenaires durant la phase de mise en œuvre du projet ;

5. COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Étape 1 : Transmission d'une demande de subvention

Le porteur transmet à arcjurassien.ch, une demande qui inclut :

- Un résumé des objectifs du projet,
- Le partenariat envisagé,
- Une ébauche de budget et du plan de financement.

Un premier examen de l'éligibilité du projet au programme de politique régionale intercantonal Arc jurassien 2020-2023 est alors effectué par le Comité technique, composé des responsables NPR de chaque canton.

Étape 2 : Dépôt officiel du dossier de demande de subvention

Sur la base d'un préavis positif du comité technique, le porteur est invité à transmettre un dossier complet de demande de financements NPR à arcjurassien.ch.

6. QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Le dossier de demande de subvention doit nécessairement contenir les éléments suivants :

- Les informations concernant le porteur de projet (statut juridique, personne de contact, coordonnées, etc.) et les partenaires au projet ;
- La description détaillée et complète du projet
- Le public cible, en mentionnant les principaux bénéficiaires des solutions touristiques ou industrielles proposées ;
- Une planification de la mise en œuvre du projet ;
- Un budget par prestation et par partenaire, ainsi qu'un plan de financement pour la durée du projet ;
- Une lettre d'engagement signée de chaque partenaire certifiant leurs apports au projet ;
- Un modèle d'efficacité - canevas téléchargeable sur le site internet d'arcjurassien.ch
- Un business model, dans le cas où le projet débouche sur la commercialisation d'applications.

7. COMMENT SE DEROULE LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ?

Étape 1 : Instruction par le Comité technique

Le Comité technique du programme, composé des responsables LPR des cantons, se prononce sur l'éligibilité du dossier.

Étape 2 : Décision d'octroi des aides cantonales et fédérales

Sur la base d'un préavis positif du comité technique, la Commission politique du programme (appelée Commission LPR), composée des 4 Conseillers d'Etat membres de l'Association **arcjurassien.ch**, décide de l'attribution des subventions fédérales. Les attributions cantonales sont confirmées à la suite de la décision de la Commission LPR.

Étape 3 : Conventionnement

Suite à la décision positive de la Commission LPR, une convention attributive des aides fédérales et cantonales est élaborée et cosignée par le porteur de projets

8. QUELS SONT LES OBLIGATIONS ET LES ENGAGEMENTS DES PORTEURS?

1. Respect de la convention et de la planification annoncée

Le porteur de projet respecte les conditions d'octroi mentionnées dans la Convention, les objectifs fixés et les étapes et délais de mise en œuvre.

2. Information

Le porteur de projet informe régulièrement **arcjurassien.ch** de l'état d'avancement du projet, et l'associe aux comités de pilotage ainsi qu'à tout évènement important permettant de mesurer les résultats des actions de mise en œuvre.

3. Communication

Dans toute opération promotionnelle, il s'engage à faire état du soutien de la Confédération et des cantons.

9. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES ?

Les dépenses doivent être en lien avec le but poursuivi par le projet

Les dépenses sont éligibles de manière rétroactive à compter de la date du dépôt officiel du dossier de demande de financements NPR, sous réserve de la décision d'octroi des aides cantonales et fédérales.

Le porteur du projet est responsable de la répartition des moyens entre les partenaires du projet, ainsi que du décompte correct des coûts assumés par l'ensemble des partenaires du projet.

10. QUELS SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ?

Suite au conventionnement, le porteur de projet sollicite auprès d'arcjurassien.ch les versements des parts cantonales et fédérales sur la base d'un rapport d'activité intermédiaire et d'un rapport financier intermédiaire, conformément aux modalités définies dans la convention.

Le versement des subventions cantonales et fédérales se fait au prorata des dépenses effectivement engagées, ou sur le point d'être engagées.

Les versements des acomptes sont effectués jusqu'à concurrence de 80% des subventions fédérales et cantonales octroyées, le solde étant versé sous réserve de la validation des rapports d'activité et financiers finaux.

11. QUEL EST LE CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ?

Les demandes de financement se font en tout temps. Les projets peuvent être programmés du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.